

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## SEANCE DU 26 JUIN 2023

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (départ à 21h33), Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Vilette, Louis Leroy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h16)	Pouvoir à David Ros
Théo Lazuech	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole	Pouvoir à Frédéric Henriot
Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h11)	Pouvoir à Didier Missenard
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 20h39)	Pouvoir à Michèle Viala
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Louis Leroy
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)	Pouvoir à Didier Missenard

**Absents :** //

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 27  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**2023-59 – DEFPEC – MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** la loi EGALIM du 30 octobre 2018,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2008-100 du 25 juin 2008, relative au nouveau principe de tarification des prestations municipales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2008-161 du 19 novembre 2008, relative à la tarification du temps de midi,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2009-92 du 30 juin 2009, relative au mode de calcul du quotient familial,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2014-82 du 18 juin 2014, relative aux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-40 du 24 mai 2022, relative à la tarification de la restauration scolaire et des tarifs périscolaires et extrascolaires,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de Vie et de l'Animation de la Cité du 19 juin 2023,

**Considérant** l'augmentation des coûts de personnel et du coût de la vie,

**Considérant** la nécessité de facturer les dépassements horaires,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires (matins et soirs), de la restauration scolaire et de l'accueil CESFO, conformément aux tableaux ci-dessous, à compter du premier jour du 1er septembre 2022.
- **Précise** que les tarifs périscolaires du mercredi pour les enfants de maternelle et extra-scolaire vacances pour les enfants de maternelle demeurent inchangés.
- **Décide** de créer un nouveau tarif de 5 € par quart d'heure de retard pour l'accueil des enfants au-delà de 18h30 lorsque les parents sont en retard.
- **Précise** que la participation financière des familles est déterminée par le nombre de jours d'accueil et l'amplitude horaire d'accueil de l'enfant.
- **Précise** que le quotient familial est applicable à l'ensemble des activités (hormis pour les tarifs extérieurs). En cas d'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif possible.
- **Précise** que le créneau 15h30 à 16h30 est gratuit.
- **Précise** qu'en cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel et que toute heure commencée est due.
- **Précise** que pour les réservations occasionnelles à la restauration scolaire :
  - si la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 5 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 1)
  - Si la réservation est effectuée moins de 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 10 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 2)

- **Précise** que les modalités d'inscription, de changements de formules, et de déduction sont notifiées dans le document relatif aux modalités de fonctionnement des temps périscolaires.

**Tarifs accueils périscolaires :**

<b>Périscolaire MATINS (tarif horaire)</b>			
	occasionnel		extérieur
	mini (QF = 200)	maxi (QF = 2300)	
maternelle	0,86	3,91	4,98
élémentaire	1,11	2,78	3,56

<b>Périscolaire SOIRS (tarif horaire)</b>					
	abonnement		occasionnel		extérieur
	mini (QF = 200)	maxi (QF = 2300)	mini (QF = 200)	maxi (QF = 2300)	
maternelle	0,86	3,91	0,94	4,29	4,98
élémentaire	1,11	2,78	1,21	3,08	3,56

<b>Périscolaire MERCREDIS (tarif journée pour les enfants de maternelles)</b>						
	abonnement		occasionnel		extérieur	
	mini	maxi	mini	maxi	abonnement	occasionnel
	QF = 200	QF = 2300	QF = 200	QF = 2300		
sans PAI	2,75	29,75	3,04	32,73	37,92	41,72
avec panier repas (PAI)	2,33	25,48	2,59	28,24	33,45	37,02

**Tarifs accueil extrascolaire :**

<b>Extra-scolaire VACANCES (tarif journée et demi-journée pour les enfants de maternelles)</b>			
	occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
demi-journée	3,10	33,38	42,55
journée	4,36	47,12	60,05

**Tarifs accueil CESFO :**

<b>CESFO Mercredis et vacances (tarif journalier)</b>			
		<b>mini</b> QF = 200	<b>maxi</b> QF = 2300
<b>mercredis</b>	<b>demi-journée</b>	4,05	34,95
	<b>journée</b>	4,54	49,01
<b>vacances scolaires</b>	<b>demi-journée (sans repas)</b>	2,93	31,58
	<b>journée</b>	4,54	49,01

**Restauration scolaire :**

<b>Périscolaire RESTAURATION (tarif unitaire)</b>			
	<b>abonnement</b>	<b>occasionnel</b>	
		<b>au moins 10 jours avant date souhaitée</b>	<b>moins de 10 jours avant la date souhaitée</b>
QF mini - 200€	0,90	0,95	0,99
QF intermédiaire - 750€	5,36	5,63	5,89
QF maximum - 2 300 €	9,06	9,51	9,97
extérieur	9,51	9,98	10,46

**Tarif au-delà de 18h30**

<b>Périscolaire SOIRS et EXTRA SCOLAIRE au-delà de 18h30</b>
<b>5€ / quart d'heure</b>

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

12 8 JUIN 2023

2 8 JUIN 2023

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne